



ÉTANG DU MOULINET

RÈGLEMENT DE LA PÊCHE SAISON 2021

Les cartes de pêches sont annuelles ou journalières. Elles donnent droit de pêcher à 3 lignes pour un adulte et 1 ligne enfant.

Les enfants peuvent obtenir une carte annuelle ou journalière mais ils doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne responsable adulte.

Les balances à écrevisses sont illimitées dans la largeur de son poste.

La pêche au lancer muni d'un leurre artificiel est autorisée du 1 Septembre au 30 Novembre 2021.

La pêche au brochet (55 cm minimum) sinon remis à l'eau.

Ouverture de la pêche le samedi 13 Mars 2021 à l'aube pour les titulaires d'une carte annuelle ou journalière. Fermeture de la pêche le 30 Novembre.

TARIFS des cartes annuelles : hors commune : 60€ / Commune : 35€ / Enfant de moins de 16 ANS : 16€

TARIFS des cartes à la journée : hors commune : 6€ / Commune : 3 ,50€ / Enfant de moins de 16 ans : 2€

TARIF pêche de nuit : 5€ par nuit

La pêche est autorisée chaque jour du lever au coucher du soleil. Tout pêcheur doit être muni de sa carte de pêche journalière ou annuelle ainsi que d'une pièce d'identité.

L'association de pêche a décidé d'accorder aux titulaires des cartes annuelles 15 nuits de pêche à la carpe aux dates qui conviendront à chacun. Pour ce faire, une petite carte vous sera remise et à chaque pêche de nuit un tampon sera apposé.

L'installation se fera à partir de 16H.

LES PECHEURS DEVRONT SE SOUMETTRE AUX OBLIGATIONS SUIVANTES :

Toutes les carpes seront remises à l'eau.

Un matelas de réception est obligatoire pour la carpe.

L'utilisation de bateau amorceur est interdite.

Hameçon sans ardillon obligatoire.

Tout mineur de moins de 16 ans non accompagné ne pourra pêcher.

La pêche sera interdite le dimanche 15 AOUT (fête de l'étang et installation du feu d'artifice)

Toute personne qui descendra dans l'eau sera exclue définitivement.

Toute personne qui pêchera dans la réserve sera exclue définitivement.

Tout feu est interdit sur la berge sauf barbecue autorisé (dans un barbecue traditionnel)

IL n'est pas nécessaire de faire partie d'une association de pêche ou d'être muni du timbre piscicole.

Chaque pêcheur ne devra pas emmener plus de 2.500kg de friture par poste.

Les véhicules à moteur, les deux roues et les chevaux sont strictement interdits sur la totalité du pourtour de l'étang.

La chasse, l'usage de bateaux et de planche à voile sont interdits. Les chiens doivent être tenu en laisse et leur déjection doivent être ramassées.

Les contrôles seront effectués par un membre de l'association qui sera porteur d'une carte spécifique de contrôleur

Les cartes seront en vente dans les boulangeries, dans la superette et par les contrôleurs de l'association.

En cas de besoin vous pouvez nous contacter pour acheter vos cartes ou pour tout problème à nous signaler :

Stephanie D : 06 47 16 45 20 (trésorière)

Dominique D : 06 02 24 37 66 (secrétaire)

MERCI DE LAISSER L'ETANG TOUJOURS PROPRE, IL Y A DES POUBELLES A DISPOSITION.

Validé par le bureau